



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU LOGIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT
« BEL HAMEAU »

N° 2025-210-PM-DL

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2213-2 ;
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1
Vu, le Code Pénal ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu, l'arrêté municipal n° 2003-54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;
Considérant, le début des travaux par la société Spie Batignolles concernant l'aménagement du lotissement « Bel hameau » ;
Considérant, la demande en date du 1^{er} décembre du promoteur Bouygues concernant la mise en place d'un plan de circulation réglementant l'accès au chantier ;
Considérant, la nécessité pour des raisons de sécurité, de tranquillité de réglementer l'accès aux différents chantiers de constructions par les différents intervenants ;
Considérant, qu'il y a lieu de préserver les voiries existantes dans les rues adjacentes :

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 8 décembre 2025 et jusqu'à l'achèvement du chantier du projet immobilier « Bel hameau », situé rue Villeneuve, l'accès au chantier pour les véhicules de plus de 3.5t sera autorisé uniquement selon le plan joint en annexe, à l'aller comme au retour.
Les autres catégories de véhicules pourront circuler sur les voies de circulation habituelles et selon les règles définies par les règles du Code de la route.

Article 2 :

En dehors des voies autorisées la circulation des véhicules de plus de 3.5t est interdite.

Article 3 :

Les voiries et leurs dépendances empruntées par les véhicules et engins de chantier devront être laissées en permanence dans un état de salubrité satisfaisant, permettant ainsi la circulation en toute sécurité de toutes les catégories d'usagers.
Le promoteur du chantier « BOUYGUES », devra faire procéder à des nettoyages réguliers de la chaussée ainsi que sur demande de la commune en cas de danger constaté.

Article 4 :

La signalisation temporaire et réglementaire, conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place par le CTM.
Le plan joint en annexe sera affiché à l'entrée du lotissement.

Article 5 :

Un état des lieux des voiries et de leurs dépendances sera effectué, par constat d'huissier avant travaux. Il sera fait de même à l'issue du chantier, entre les mêmes personnes, afin de juger de la réfection et de la remise en état des voiries et de leurs dépendances.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur général des services, la Directrice interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

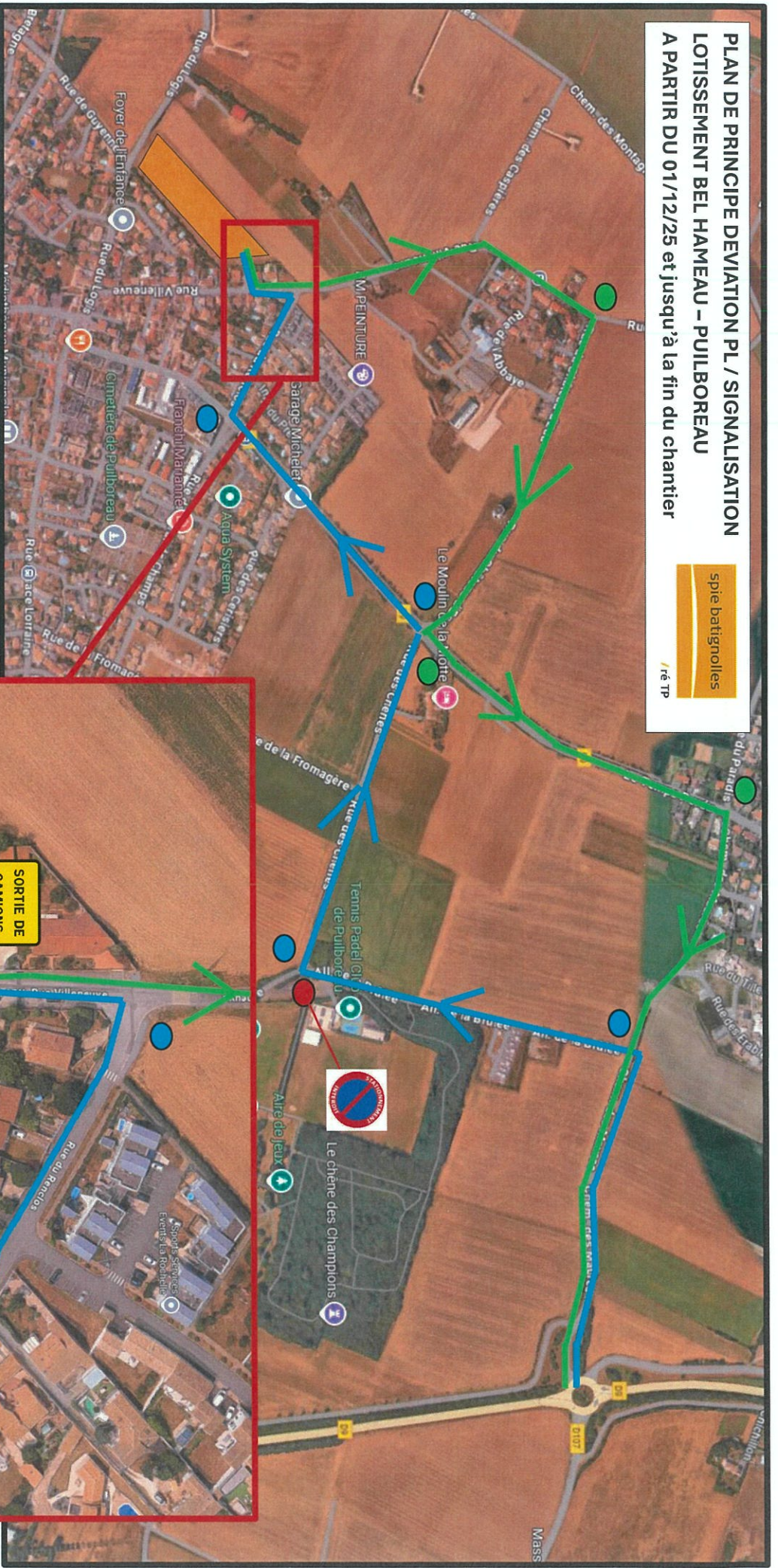
Puilboreau, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Alain DRAPEAU



PLAN DE PRINCIPE DEVIATION PL / SIGNALISATION
LOTISSEMENT BEL HAMEAU – PUILBOREAU
A PARTIR DU 01/12/25 et jusqu'à la fin du chantier

spie battignolles
 /ré TP



LEGENDE :

- Flux de circulation accès chantier
- Flux de circulation sortie chantier
- Panneau accès chantier
- Panneau sortie chantier
- Panneau de police
- Zone de travaux

